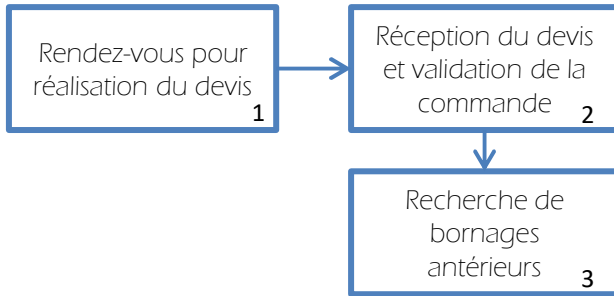


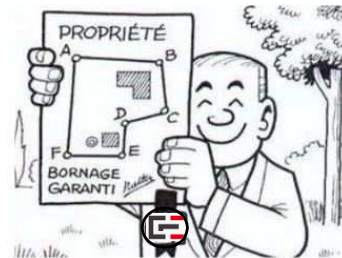
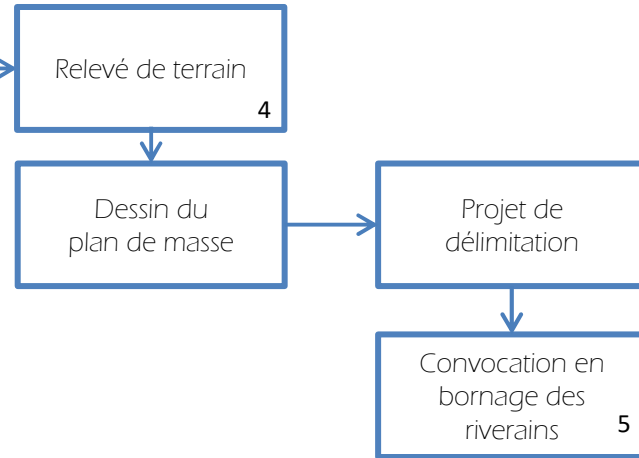
FAISABILITÉ



- 1 - indispensable pour définir précisément votre demande
- 2 - la signature du devis et un acompte de 30% sont demandés
- 3 - un bornage validé précédemment ne peut faire l'objet d'un nouveau bornage



LEVÉ FONCIER



- 4 - le terrain devra être accessible et nettoyé, notamment au niveau des limites de propriété
 - 5 - le bornage contradictoire rend obligatoire la rencontre des voisins
- Dans le cas d'une limite préalablement définie, les riverains seront invités (Procès-verbal de rétablissement de limite)
- Concernant le domaine public, les collectivités sont également invitées (Procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques)

- 6 - le géomètre-expert et son technicien analysent les états hypothécaires, les titres de propriété et animent le débat
- 7 - dans le cas où un voisin refuserait le bornage, un procès-verbal de carence sera rédigé. Seul le tribunal judiciaire pourra trancher le litige dans le cadre d'un bornage judiciaire
- 8 - le géomètre-expert ne peut garantir l'obtention de la signature des riverains. L'intégralité de ses honoraires sera due quel que soit le résultat de sa mission

BORNAGE CONTRADICTOIRE

